



**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**Comité Syndical
Du 13 février 2026 à 14h30**

Salle du Conseil du SMIDDEV

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 18 décembre 2025.

- **Rapport n°2026/867 : Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2026.**
- **Rapport n°2026/868 : Marché pour la fourniture de colonnes aériennes de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV – Autorisation de signature.**

AR Prefecture

083-258300581-20260213-DELIB2026_867-DE
Reçu le 17/02/2026

S.M.I.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 FEV. 2026	17 FEV. 2026

Le treize février deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le six février deux mille vingt-six.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire,

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire

Représenté :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire a donné pouvoir à Madame Sonia LAUVARD

Absent :

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2026/867 :

Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires -Exercice 2026.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires -Exercice 2026.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3-A, il est présenté à l'assemblée délibérante, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat ».

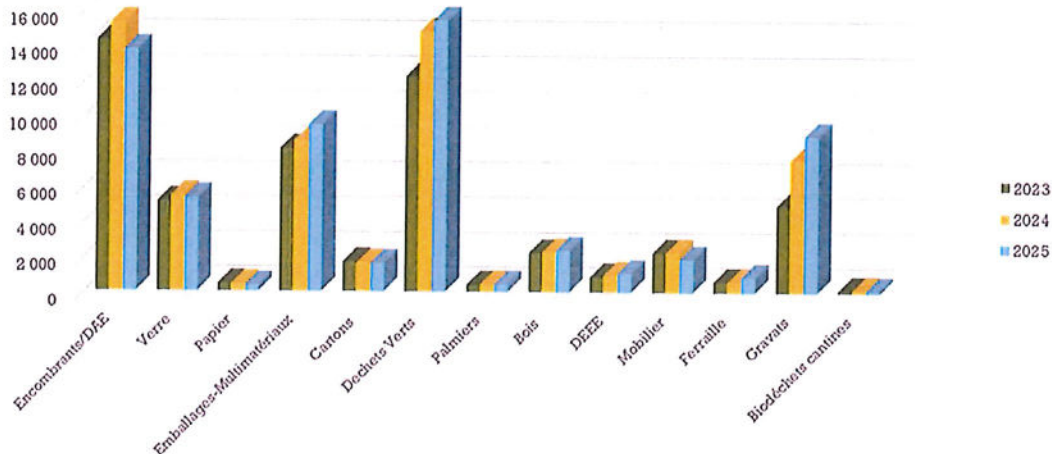
Le dispositif applicable à notre syndicat est, par assimilation, celui des communes de la strate 20 000 – 40 000 habitants (délibération n°2023/773 du 16/06/2023).

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical le rapport suivant :

1) INFORMATIONS GENERALES**1.1 Traitement des déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV - exercice 2025**

En 2025, 104 000 tonnes de déchets ont été produites sur le périmètre de compétence du SMIDDEV, ce qui représente une hausse modérée (+570 tonnes, soit +0.5%) par rapport à 2024.

Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des déchets collectés en déchèteries, triés et valorisés (+2167 tonnes, soit +8%), alors que la production d'OMR poursuit sa décroissance (-1673T, soit -4%).



Les déchets des déchèteries (valorisables) dont la production a le plus fortement augmenté entre 2024 et 2025, sont : les gravats (+1 357 T, soit +18%). Ils sont suivis par les, déchets verts (+641 T, soit +4%), les métaux (+252 T, soit +42%), le bois (+159 T, soit +7%) et les DEEE (+ 89 T, soit +9%).

On note une baisse de tonnage pour les encombrants (- 1 520 T, soit -7%), le verre (-122T soit -2%), le papier (-71 T, soit -18%), les biodéchets (- 40 T, soit -25%), les palmiers (-8 t, soit -2%) et le carton (-6 T, soit -0.4%).

Par référence aux tonnages effectivement traités de janvier à décembre 2025, nous constatons, en comparaison avec 2024, les points suivants :

La part de déchets triés à la source a augmenté en 2025 : elle atteint 60%, soit 62 956 T (59% en 2024, 54 % en 2023).

Complétée par le tri des OMR à l'UVM depuis février 2025, la part de déchets valorisés atteint cette année quasiment 80% (79.5%).

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées a baissé de -4% par rapport à 2024

(-7% en 2024 par rapport à 2023). Elle atteint 41 055 tonnes (42 728 tonnes en 2024).

Sur ces 41 055 tonnes d'OMR produites sur le périmètre de compétence du SMIDDEV :

- 60% ont été valorisées via l'UVM ou les UVE
- 40% ont été stockées en ISDND (1/3 sur l'ISDND des Lauriers pour les OMR de janvier et février 2025, 2/3 sur l'ISDND du Vallon des Pins pour les refus ultimes issus de l'UVM à partir de mars 2025).

En 2025, la part des déchets stockés en ISDND a ainsi été réduite de 57% par rapport à 2024.

Concernant les déchets triés à la source :

Environ 1540 tonnes de biodéchets des ménages ont été compostées et évitées en enfouissement par l'action des 10 300 foyers équipés de composteurs sur notre territoire (dont 1000 nouveaux foyers équipés en 2025).

La quantité des encombrants et Déchets d'Activité Economique (D.A.E) traitée en 2025 a baissé avec 13 728 tonnes, soit -10% par rapport à 2024, en lien avec la collecte préservante mise en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

On enregistre en 2025 une forte augmentation de la collecte des emballages et papiers collectés en « bacs jaunes » : +11%. Dans le même temps, on note une légère diminution du verre (-2%) et une nouvelle baisse du papier collecté en colonne (-18%).

Bilan des collectes en déchèterie 2025 :

Les déchèteries ont collecté en 2025 plus de déchets verts, de gravats, de bois, de DEEE, de métaux et de DDS, mais moins de cartons, de palmiers et de mobilier.

Les déchets verts constituent toujours le deuxième déchet produit sur le territoire, après les ordures ménagères. En 2025, le tonnage a atteint 15 408 tonnes, soit +4% par rapport à 2024, entièrement transformées en compost sur la plateforme du SMIDDEV à Puget sur Argens.

Le tonnage total des gravats continue d'augmenter par rapport à 2024 : +1 357 T, soit +18% (+52% en 2024).

Le tonnage de carton est stable par rapport à 2024 (-6 T, soit -0.5 %).

En conclusion, globalement, il est satisfaisant de constater la baisse de production des ordures ménagères et dans le même temps, une augmentation des collectes sélectives. Il est nécessaire de poursuivre la réduction globale des tonnages déjà amorcée, tant au niveau des collectes auprès des habitants et professionnels, que des collectes en déchèteries communautaires.

Il faut souligner l'effet positif immédiat de la mise en service de l'UVM sur le taux de valorisation du SMIDDEV, qui progresse en quelques mois de 59% à 80%.

Les tableaux ci-après présentent le bilan des tonnages traités et des coûts associés pour l'année 2025 :

2025			ECAA	CCPF-Bagnols en Forêt	TOTAL SMIDDEV
Déchets traités issus des collectes en PAP et PAV	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	T	40 548	507	41 055
		Coût TTC	7 024 880 €	88 081 €	7 112 961 €
	DAE/encombrants	T	13 515	212	13 728
		Coût TTC	3 281 326 €	51 226 €	3 332 552 €
	VERRE	T	5 146	176	5 322
		Coût TTC	77 962 €	2 666 €	80 628 €
	PAPIER	T	332	0	332
		Coût TTC	42 426 €	- €	42 426 €
	MULTIMAT (EMBALLAGES & PAPIERS)	T	9 285	197	9 482
		Coût TTC	2 954 932 €	62 640 €	3 017 572 €
Biodéchets	T	122	0	122	
	Coût TTC	12 228 €	- €	12 228 €	
Sous total traitement collectes PAP et PAV			13 393 753 €	204 613 €	13 598 367 €

Déchets issus des déchèteries	Déchèteries		ECAA	CCPF-Bagnols en Forêt	TOTAL SMIDDEV
	CARTONS	T	1 563	35	1 598
		Coût TTC	67 679 €	1 500 €	69 179 €
	GRAVATS	T	8 589	311	8 900
		Coût TTC	508 185 €	10 015 €	518 199
	BOIS	T	2 237	125	2 363
		Coût TTC	163 126 €	9 117 €	172 243
	Déchets Verts	T	14 545	863	15 408
		Coût TTC	828 474 €	49 155 €	877 629
	PALMIERS	T	418	0	418
		Coût TTC	69 713 €	- €	69 713
	D.D.S. (hors EcoDDS)	T	170	12	181
		Coût TTC	231 154 €	14 402 €	245 556
Sous total déchets déchèteries			1 868 332 €	84 188 €	1 952 520 €
TOTAL GENERAL TTC			15 262 085 €	288 801 €	15 550 886 €

La loi de « transition énergétique » et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixent un objectif à atteindre de 65% de déchets recyclés à partir de 2025.

Sur le périmètre de compétence du SMIDDEV, 60 % des déchets produits en 2025 sont issus d'un tri à la source des particuliers et des professionnels, contre 59% en 2024. La baisse de la production d'OMR et l'augmentation du tri à la source démontrent l'efficacité des actions de prévention et de sensibilisation.

L'ouverture de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV, en février 2025, a permis de compléter ces actions en faveur du tri à la source pour atteindre 80% de déchets valorisés.

Ces actions, traduites notamment dans les contrats d'objectifs et les plans locaux de prévention des déchets, se poursuivront cette année.

1.2 Evolution des coûts de traitement entre 2024 et 2025 :

Le coût de traitement des déchets poursuit sa tendance à la hausse, avec une augmentation globale de +9% entre 2024 et 2025 (+1 400 000 €).

Cette augmentation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- L'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour une hausse d'environ 1M €, en lien avec la phase de mise en service industrielle de l'UVM, l'actualisation des prix, mais aussi du fait de l'augmentation de la TGAP (à 65 € HT/T) sur la part des refus ultimes.
- L'évolution à la hausse des tonnages de déchets valorisables pour environ + 500 k€, notamment des gravats, des déchets verts et des multimatériaux, ce qui génère mécaniquement une augmentation des dépenses de traitement sur l'année 2025.

La trajectoire à la hausse des coûts de traitement des déchets est partagée à l'échelle nationale, particulièrement depuis 2021, au rythme d'environ +7 à +8% par an, en lien avec l'inflation, et bien sûr l'augmentation considérable de la TGAP sur le stockage de déchets qui a quasiment triplé en 5 ans (25€HT/T en 2020, 65€HT/T en 2025).

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT****2.1.1 - Dépenses**

Définition, après ajustement, des charges prévisionnelles de fonctionnement, de gestion du Site de l'ISDND, de l'UVM, et de traitement des déchets dont :

	2025	2026
Maintenance du Site des Lauriers	2 200 000 €	2 500 000 €
Charges de traitement des déchets de toutes natures	13 100 000 €	19 500 000 €
Charges locatives (Loyers des Sites de Bagnols-en-Forêt et de Puget-sur-Argens)	420 000 €	340 000 €
Charges de fonctionnement annuelles du Syndicat (fournitures et prestations diverses, salaires, charges...)	1 800 000 €	1 500 000 €
Frais financiers (emprunts Caisse des Dépôts et Consignation - Caisse d'Epargne - C.A)	1 000 000 €	900 000 €
Total :	18 520 000 €	24 740 000 €

Rappelons qu'en 2025, la phase de mise en service industrielle de l'UVM, d'une durée d'au moins 6 mois, était inscrite en section d'investissement.

2.1.2 - Recettes

	2025	2026
Recettes issues de la facturation aux Collectivités associées du coût du traitement des déchets de toutes natures, ainsi que celles liées aux charges indirectes	17 000 000 €	18 300 000 €
Recettes clients ISDND / UVM	1 200 000 €	6 300 000 €
Recettes issues des actions de recyclage, de communication et de soutien à la tonne triée	1 700 000 €	1 700 000 €
Recettes repreneurs	300 000 €	500 000 €
Total :	20 200 000 €	26 800 000 €

Les recettes issues de la facturation aux collectivités membres sont en augmentation (+7%), principalement du fait de l'actualisation des prix, mais aussi du fait de l'augmentation des coûts de traitement (ISDND du Vallon des Pins, TGAP).

Les recettes clients UVM sont en hausse en lien avec l'accueil du SMED, de DPVA et du SIVED sur l'année 2026.

Les charges générales sont contraintes et évoluent à la baisse par rapport à 2025.

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 -- Dépenses

Poursuite des opérations engagées notamment :

-- Opération 17 : Rehausse du Site 3, ISDND des Lauriers.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2025 à : 182 098.30€.

-- Opération 18 : Construction d'une unité de valorisation multifilières.
Marché notifié le 25 septembre 2019. Permis de construire obtenu le 17/12/2020. Arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE en date du 29 avril 2021. Début des travaux : 5 mai 2021.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2025 à : 822 796.70€.

-- Opération 20 : Contrôle technique interne et externe de la digue du bassin de retenue des lixiviats demandé par la DREAL.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2025 à : 82 240.93€

-- Opération 21 : Extension de la plateforme de déchets verts de la Poudrière.
L'opération s'est achevée courant 2025.

-- Opération 31 : Travaux de post exploitation de la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2025 à : 200 000€.

-- Opération 32 : Mise en service industrielle de l'UVM.
Démarrage de la Mise en Service Industrielle le 14/04/2025.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2025 à : 313 971.93€.

2.2.2 -- Recettes

Les charges d'investissement seront financées par :

- Le prélèvement sur le résultat de fonctionnement,
- Le Fond de Compensation de la TVA 2024 à percevoir sur l'exercice 2026, qui est d'environ 2 200 000 €,
- La reprise des excédents,
- Des subventions d'investissement,
- D'autres sources en fonction de la nature des investissements, à déterminer ultérieurement.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux coûts de traitement des déchets peuvent varier en fonction de l'évolution des tonnages des déchets de toutes natures à traiter. Le périmètre du service public de gestion des déchets, susceptible d'évoluer, impacte également ces tonnages et le budget traitement.

Les dépenses liées à la maintenance du site de l'ISDND des Lauriers peuvent varier selon la pluviométrie de l'année.

En ce qui concerne les recettes, elles sont stables, avec une baisse des recettes issues des soutiens versés par les éco organismes, compensée par une augmentation des recettes « clients » issues principalement de la commercialisation de tonnages résiduels liés à la capacité d'accueil de l'UVM.

Les dépenses liées au traitement des déchets de toute nature peuvent être sensiblement diminuées par un certain nombre d'actions relevant de la compétence « collecte » des collectivités membres, telles que :

- La diminution des tonnages d'OMR, d'encombrants/DAE des professionnels pris en charge par la collectivité ;
- Le tri des encombrants des particuliers en déchèterie, selon les filières « REP » prises en charge directement par les éco organismes (déchets électroniques, électroménager, mobilier, articles de sports et loisirs, articles de jardinage et de bricolage...);
- Le développement de la collecte du textile, du verre et du carton sur des points judicieusement sélectionnés.
- Le développement du tri à la source des biodéchets.

2.3. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

2.3.1. Les niveaux d'épargnes

Le graphique suivant présente l'évolution des différents niveaux d'épargne (en milliers d'euros).

Les modalités de calcul ainsi que les éléments d'interprétations sont rappelés ci-après :

- Epargne de gestion = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.
- Le taux d'épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement. Il est exprimé en pourcentage. Le premier seuil de vigilance est atteint lorsque celui-ci est inférieur à 10%.
- Le ratio de désendettement = Encours de dette / épargne brute. Il est exprimé en années. Il est admis qu'un ratio inférieur à 10 est satisfaisant.

Présentation de l'évolution des ratios (en milliers d'euros) :

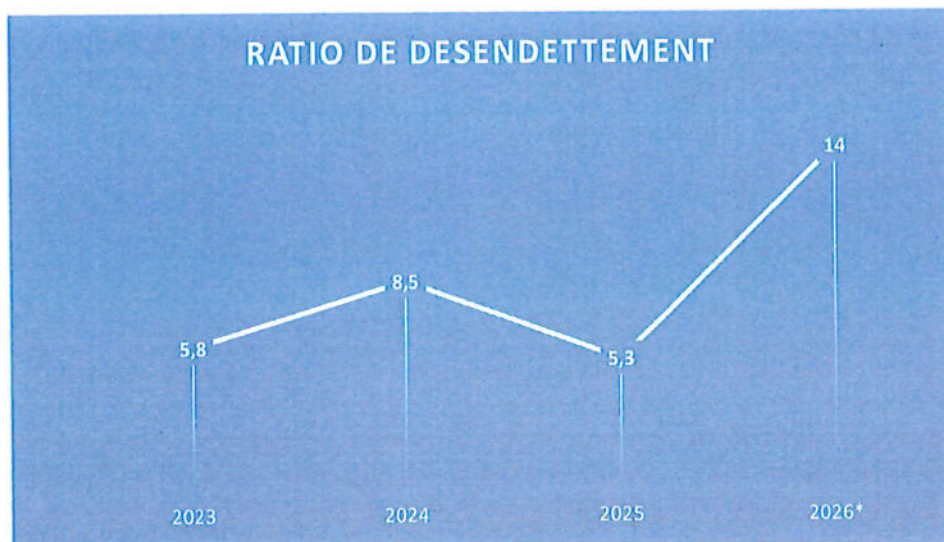
*prévisions

	2023	2024	2025	2026*
RECETTES REELLES	21 207	22 084	24 792	27 000
DEPENSES REELLES	15 025	18 058	18 050	24 500
CHARGES D'INTERETS	637	1 029	981	950
EPARGNE DE GESTION	6 819	5 055	7 723	3 450
EPARGNE BRUTE	6 182	4 026	6 742	2 500
TAUX D'EPARGNE BRUTE	29%	18%	27%	9%
ANNUITE CAPITAL	1 630	1 623	1 631	1 770
EPARGNE NETTE	4 552	2 403	5 111	730
ENCOURS DE DETTE	35 712	34 089	36 718	34 947
RATIO DE DESENDETTEMENT	5,8	8,5	5,4	14,0



Les éléments présentés démontrent une **bonne santé financière**.
Les indicateurs 2025 sont à des **niveaux très satisfaisants**.

Evolution du ratio de désendettement, de 2023 à 2025 ainsi qu'une tendance 2026 :



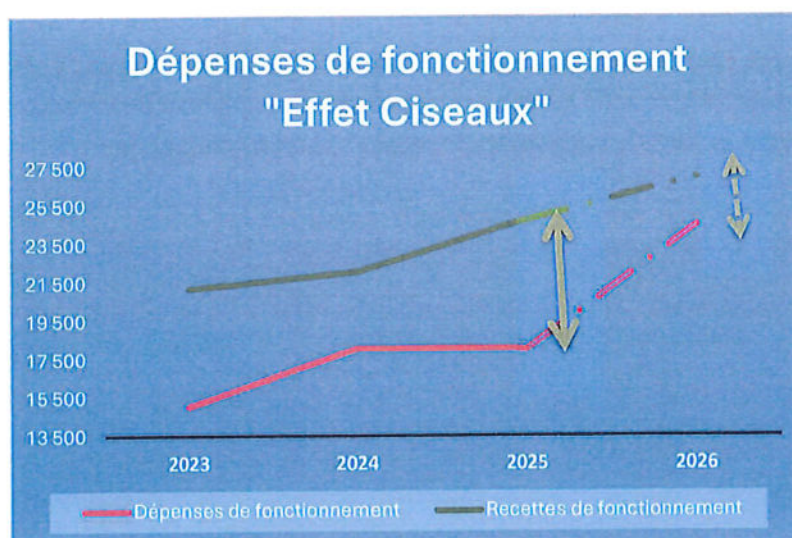
Le ratio 2025 exprime que le syndicat, en mettant l'intégralité de son épargne brute au profit du remboursement de sa dette, mettrait 5.3 ans à l'éteindre.

Cet excellent ratio 2025 est, entre autres, une conséquence de la comptabilisation des dépenses liées à la mise en service industrielle (M.S.I.) de l'UVM en section d'investissement.

Dès la fin de M.S.I., les dépenses liées à l'exploitation de l'UVM seront imputées en section de fonctionnement. Par conséquent, en 2026, l'épargne brute générée sera inférieure. Le ratio de désendettement sera alors porté à 14 (prévisionnel).

2.3.2. L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Le graphique suivant présente la dynamique des dépenses et recettes de fonctionnement du syndicat. L'écart, matérialisé par des flèches vertes met en évidence la capacité du syndicat à financer ses investissements et à rembourser ses emprunts.



AR Prefecture083-258300581-20260213-DELIB2026_867-DE
Reçu le 17/02/2026**Délibération n°2026/867****2.4. LA DETTE****Encours de la dette au 01.01.2026 :**

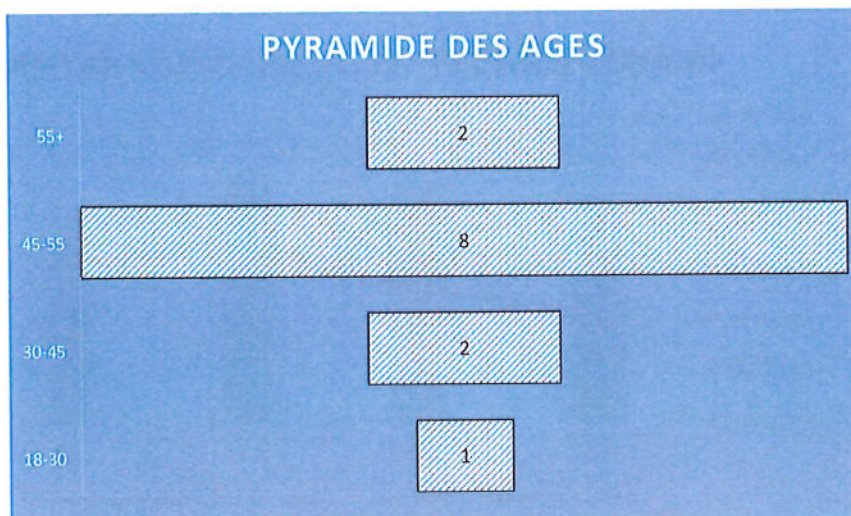
N° emprunt	Objet	Prêteur	Montant	TAUX	k2026	i2026
A1015884	COUVERTURE ET ETANCHEIFICATION DU SITE 1	CAISSE D'EPARGNE	500 000,00 €	FIXE	375 624,00 €	205 317,00 €
A1015885	OUVRAGES PLATEFORME DE DECHETS VERTS	CAISSE D'EPARGNE	353 000,00 €	FIXE		
A1016077	ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX	CAISSE D'EPARGNE	500 000,00 €	FIXE		
A1019304	MULTIFILIERES ISDND LES LAURIERS	CAISSE D'EPARGNE	7 000 000,00 €	LIVRET A	528 635,00 €	788 936,00 €
102800	MULTIFILIERE ISDND LES LAURIERS - 13M€	CAISSE DES DEPOTS	13 000 000,00 €	LIVRET A		
5113086	PLATEFORME DES DECHETS VERTS SITE LA POUDRIERE	CAISSE DES DEPOTS	352 000,00 €	LIVRET A		
5113105	ETANCHEIFICATION SITE 1 ISDND LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS	1 000 000,00 €	LIVRET A		
5113106	RETENUE DES EAUX PLUVIALES ISDND LES LAURIERS	CAISSE DES DEPOTS	2 000 000,00 €	LIVRET A		
5187916	INFRASTRUCTURE DE VALORISATION DES DECHETS	CAISSE DES DEPOTS	2 800 000,00 €	LIVRET A		
5663756	MULTIFILIERES EMPRUNT COMPLEMENTAIRE (TVA-RPX)	CAISSE DES DEPOTS	4 250 000,00 €	LIVRET A	865 886,00 €	83 700,00 €
601335301	TRAVAUX ISDND LES LAURIERS COUVERTURES SITES 2 ET 3	CREDIT AGRICOLE	2 800 000,00 €	FIXE		
601511100	REHAUSSE DU SITE 3 DE L'ISDND LES LAURIERS	CREDIT AGRICOLE	300 000,00 €	FIXE		
601913378	COUVERTURE DES SITES 2 ET 3 / ISDND LES LAURIERS	CREDIT AGRICOLE	620 000,00 €	FIXE		
602057256	CONFORMITE DE LA DIGUE DE LA LAGUNE AUXIVIATS	CREDIT AGRICOLE	1 600 000,00 €	FIXE		
602267504	MULTIFILIERES ISDND LES LAURIERS	CREDIT AGRICOLE	9 000 000,00 €	FIXE	1 770 145,00 €	1 077 953,00 €
Annuité 2026					2 848 098,00 €	
Capital initial		46 075 000,00 €	Capital Restant		36 717 536,00 €	

3) TABLEAU DE BORD DES RESSOURCES HUMAINES**3.1 Structure des effectifs**

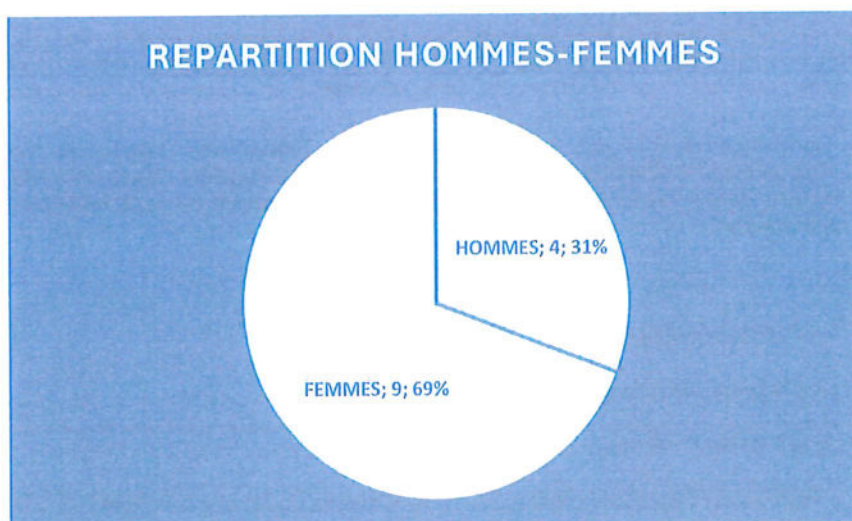
Au 1^{er} janvier 2026, le syndicat emploie 13 agents, 12 titulaires de la fonction publique territoriale et 1 apprenti (Master II).

Parmi les titulaires, 5 appartiennent à la filière administrative, 7 à la filière technique. 7 appartiennent à la catégorie C, 2 à la catégorie B et 3 à la catégorie A.

En moyenne, un agent du SMIDDEV à 46.4 ans (48.5 hors apprenti).



69% des agents du SMIDDEV sont des femmes, 31% des hommes. En moyenne une femme est rémunérée 48 004 € bruts par an contre 36 523 € pour un homme.



3.2. Temps de Travail

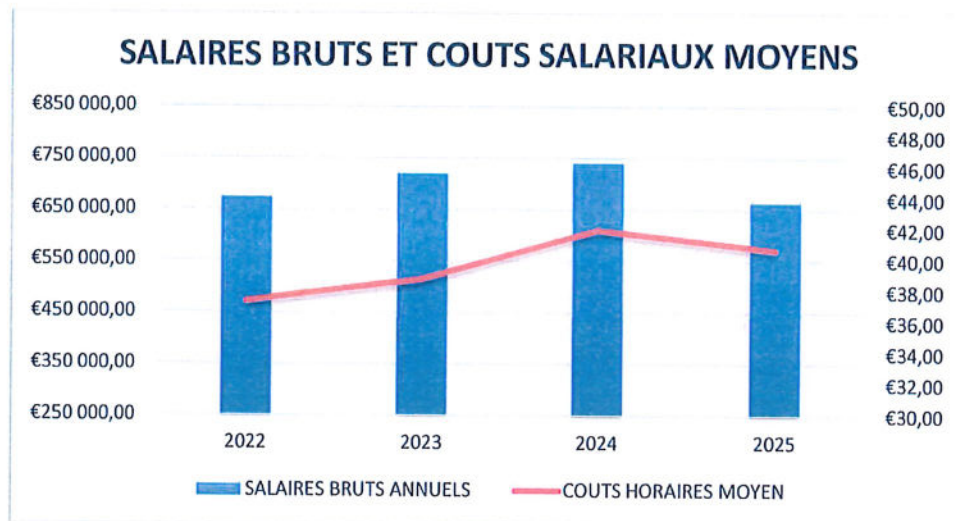
Au SMIDDEV, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h00.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, date de l'adoption du protocole relatif au temps de travail, un agent à temps complet travaille sur un rythme de 37h30 / semaine et obtient, en contrepartie, 15 jours de RTT.

Au 1^{er} janvier 2026, 3 agents sont à temps partiel 80% (sur autorisation) et un agent à temps partiel 60%. Au total : 31% des agents du SMIDDEV sont à temps partiel.

3.3. Dépenses de personnel

Toutes rémunérations confondues (élus/fonctionnaires/contractuels/autres), les couts salariaux horaires et salaires bruts sont les suivants :



Le départ de l'agent vacataire des effectifs a permis une légère décroissance de la masse salariale du syndicat en 2025.

Conformément à l'article D.2312-3-C du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est mis à disposition du public au siège du Syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire tel que prévu à l'article L2312-1 du CGCT.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 février 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 février 2026

Le Président,
Gilles LONGO

SMIDDEV

Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture083-258300581-20260213-DELIB2026_868-DE
Reçu le 17/02/2026

S.M.I.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 FEVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 FEV. 2026	17 FEV. 2026

Le treize février deux mille vingt-six à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six février deux mille vingt-six.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire,

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire

Représenté :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire a donné pouvoir à Madame Sonia LAUVARD

Absent :**Communauté de Communes du Pays de Fayence :**

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Délibération n°2026/868 :***Marché public pour la fourniture de colonnes aériennes de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV- Autorisation de signature.***

Objet : Marché public pour la fourniture de colonnes aériennes de collectes sélectives sur le territoire du SMIDDEV- Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public relatif à la fourniture de colonnes aériennes de collectes sélectives pour le territoire du SMIDDEV.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, et sera reconductible 1 fois pour une période de 1 an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 21/10/2025 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP : Avis n° 25-117218 publié le 22/10/2025
- JOUE : JO S : 203/2025 - Avis n° 695705-2025 publié le 22/10/2025
- <https://www.marches-securises.fr>

24 dossiers ont été retirés via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 24/11/2025 à 12h00, 8 plis électroniques représentant 9 offres, ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 24/11/2025 à 12h15.

Les entreprises soumissionnaires sont les suivantes :

- N°1 : AXIBIO
- N°2 : COMPOECO
- N°3 : SULO
- N°4 : BLARD (1 offre de base + 1 offre variante)
- N°5 : UTPM Environnement
- N°6 : SP Environnement
- N°7 : QUADRIA
- N°8 : ASTECH

Les offres ont été analysées et classées par le service technique du Syndicat.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13/02/2026 à 14h00, a agréé les candidatures et a retenue, conformément au rapport d'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COMPOECO, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché, reconduction comprise, soit 4 ans, de 728 126 € HT, soit 873 751,20 € TTC.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AR Prefecture

083-258300581-20260213-DELIB2026_868-DE
Reçu le 17/02/2026

Délibération n°2026/868

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'attributaire du marché de fourniture de colonnes aériennes de collectes sélectives pour le territoire du SMIDDEV, à savoir la société COMPOECO, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché, reconduction comprise, soit 4 ans, de 728 126 € HT, soit 873 751,20 € TTC,

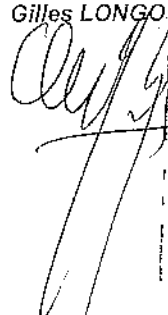
AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 février 2026.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 février 2026

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83600

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMIDDEV dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.